

SOUTIEN RÉGIONAL AUX PLATEFORMES DU RÉSEAU BIOGENOUEST

LES RÈGLES À SAVOIR ET À SUIVRE POUR
UNE BONNE MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS

COMITÉ DES PLATEFORMES – JEUDI 22 FÉVRIER 2024

Présentation du règlement d'intervention du dispositif

DÉROULEMENT

1. UN DISPOSITIF INTERRÉGIONAL COCONSTRUIT ENTRE LES RÉGIONS ET LE GIS

- **DES REGLES ACTUALISEES** pour prendre en compte l'évolution des demandes des plateformes
- **FOCUS** sur l'insertion de ce dispositif dans la politique de soutien aux infrastructures de recherche

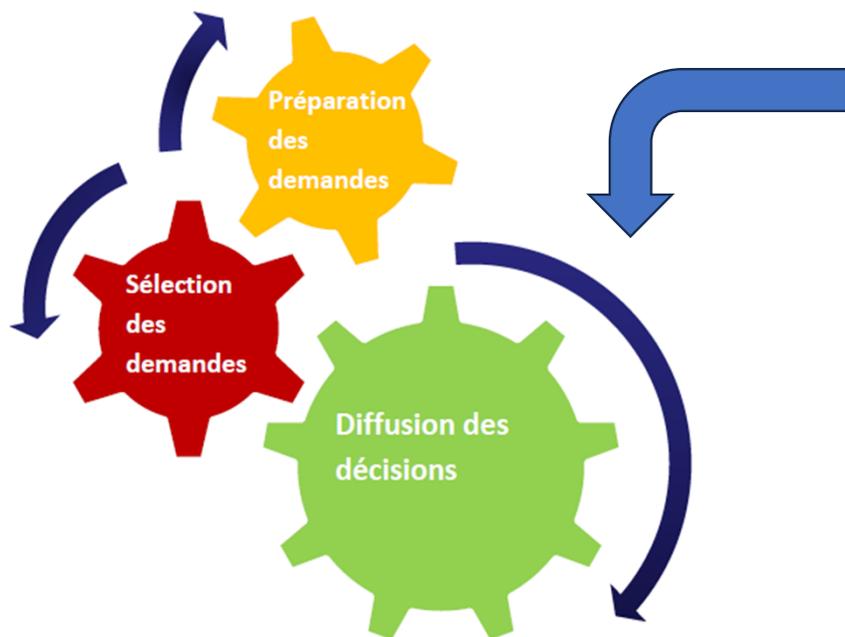
2. PRÉSENTATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

- **LES POINTS CLEFS** à prendre en compte dans les demandes de financements
- **POINT D'ALERTE** sur le calendrier de mise en œuvre des financements



UN DISPOSITIF INTERRÉGIONAL CO-CONSTRUIT ENTRE LES DEUX RÉGIONS ET LES INSTANCES DU GIS

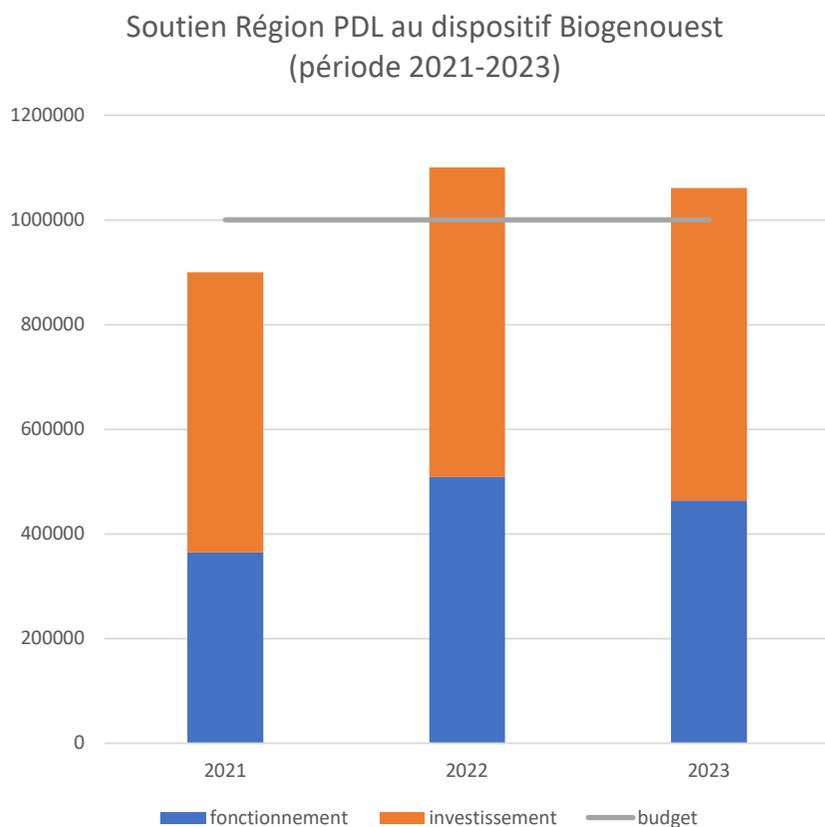
UN PROCESSUS DE SÉLECTION MIS EN ŒUVRE PAR LE GIS
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE ANNUELLE DES PLATEFORMES



L'APPLICATION DE RÈGLES D'INTERVENTION DES RÉGIONS RÉCEMMENT HARMONISÉES ET FORMALISÉES

- 2023 création d'un règlement d'intervention Biogenouest (Région PDL) de concert avec l'actualisation du règlement existant en Région Bretagne
- formalisation de la règle des répartitions des financements en investissement et en fonctionnement (60/40).
- augmentation des plafonds salariaux (+5000€ pour chaque type de poste) après une prise en compte du relèvement global des grilles salariales
- passage à un soutien à deux ans pour les CDD positionnés dans les plateformes dès 2023 puis pour ceux affectés à l'animation du réseau en 2024 (contre 1+1)
- prise en charge du mi-temps de la chargée de coordination des plateformes dans le budget des 2 régions (auparavant fléché vers les crédits innovation BZH)

UNE PÉRIODE TRANSITOIRE QUI A NÉCESSITÉ UN EFFORT FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DES RÉGIONS DANS UN CONTEXTE BUDGETAIRE CONTRAINT



UN DESSERREMENT PARTIEL DE LA CONTRAINTE SUR LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Pour minorer l'impact du passage à 2 ans de CDD + l'application des nouveaux plafonds salariaux sur le volume annuel des demandes RH

-> exclusion du soutien à l'animation du GIS dans le calcul du 60/40 sur la période couvrant les demandes 2022 et 2023

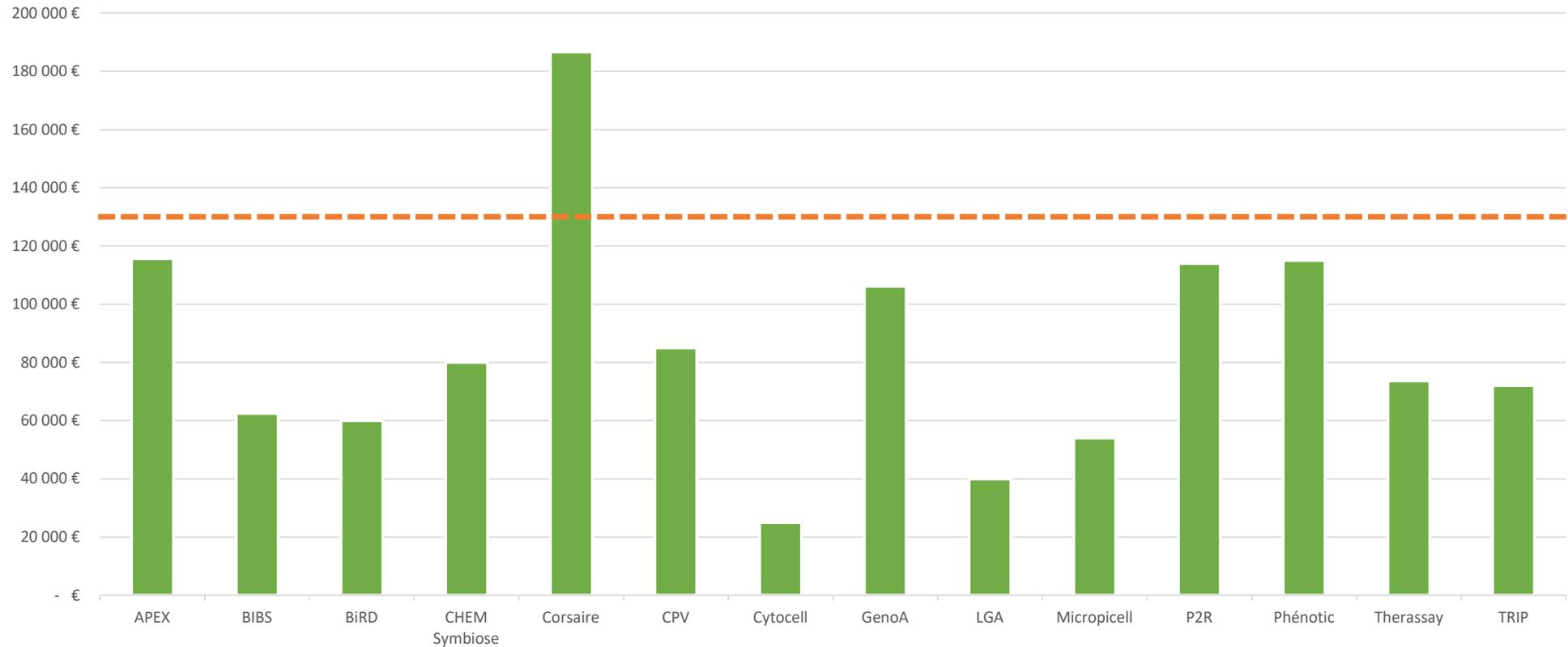
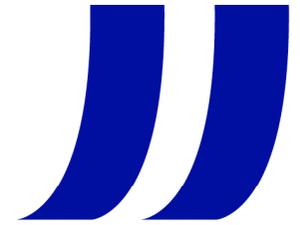
RESULTAT : UNE OPTIMISATION DES CREDITS REGIONAUX VERSES SUR CETTE PERIODE AVEC UN MONTANT SUPERIEUR A 1M€

Au global pour la Région PDL :

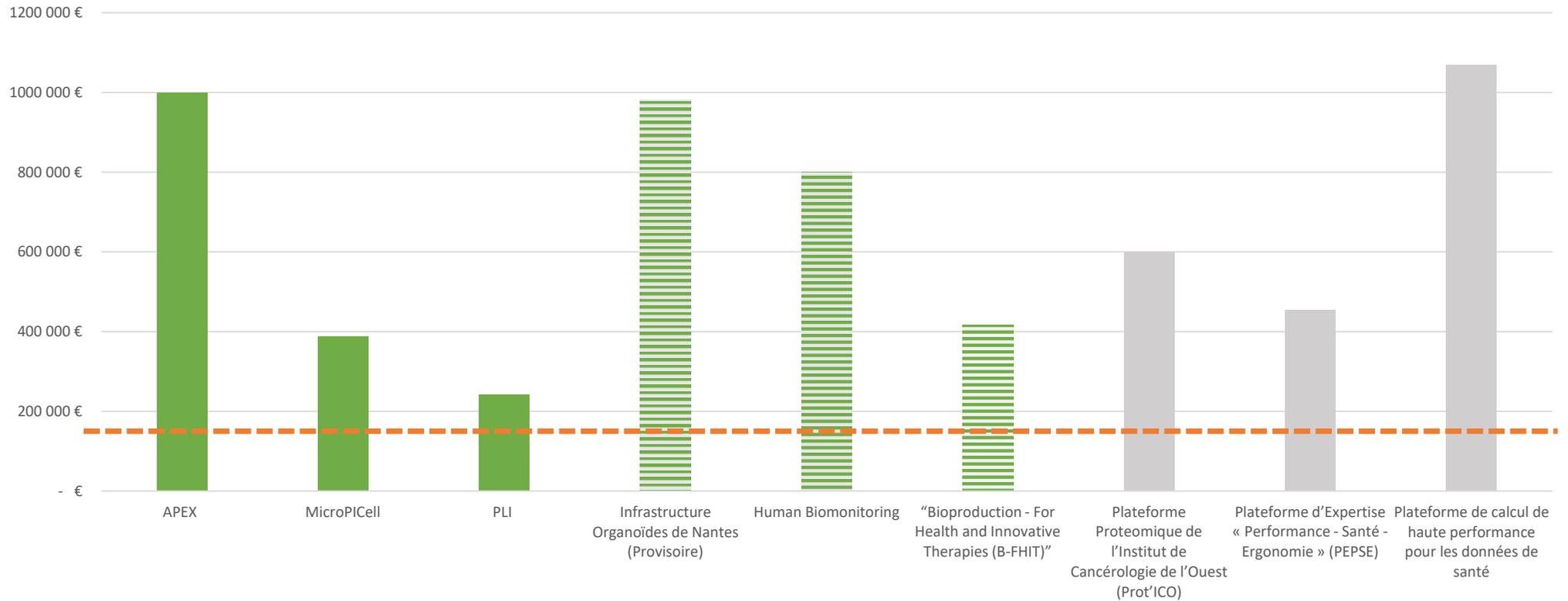
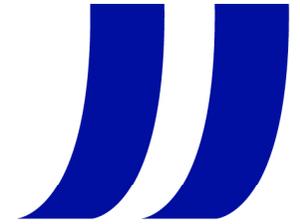
+ 161K€ de budget attribué sur 2023/2024

A mettre en miroir des - 20k€ affectés au fonctionnement de la cellule animation dans le contexte de mise à contribution des membres du GIS.

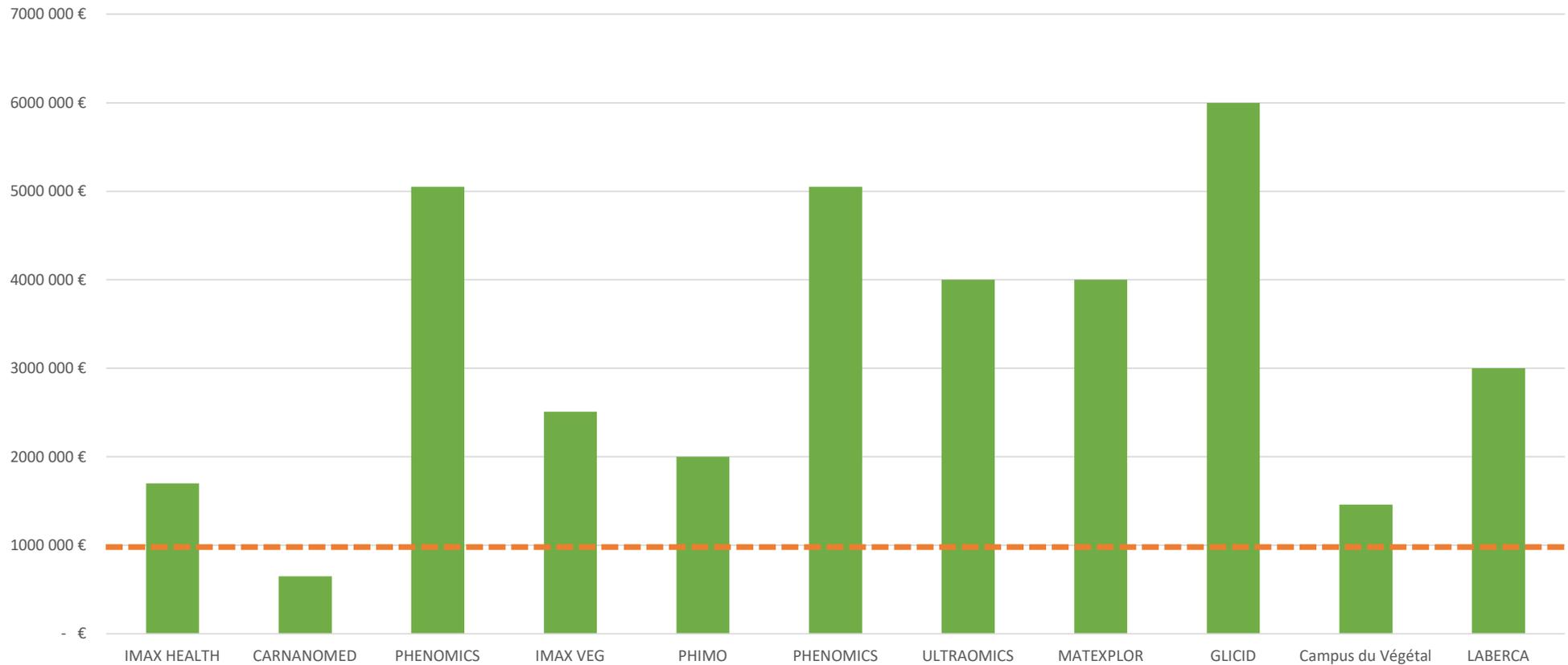
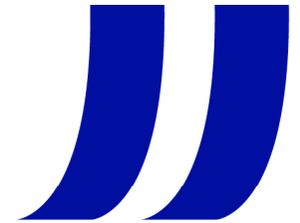
MONTANT MOYEN DES DEMANDES ANNUELLES EN INVESTISSEMENT PAR PLATEFORMES DU RESEAU BIOGENOUEST (2021-2023)



MONTANT DES PROJETS LAURÉATS DE L'AAP INFRASTRUCTURE DANS LE PÉRIMÈTRE THÉMATIQUE BIOGENOUEST(2021-2023)



MONTANT DES OPÉRATIONS INSCRITES AU CPER 2021-2027 DANS LE PÉRIMÈTRE THÉMATIQUE BIOGENOUEST



DES MODALITÉS D'INTERVENTION A PRENDRE EN COMPTE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE JUSQU'À LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS

LE CHAMP D'INTERVENTION DES SOUTIENS REGIONAUX

Bénéficiaires : tous les établissements du GIS Biogenouest implantés en Pays de la Loire ou en Bretagne

Les ressources humaines et le fonctionnement nécessaires à l'animation du dispositif

- Soutien à la cellule animation (communication, qualité, coordination des plateformes)
- Soutien à l'animation du réseau (projets fédérateurs, congrès Gen2bio)

Les projets visant à doter les plateformes de nouvelles compétences (technologiques et/ou ressources humaines)

- Soutien en investissement
- Soutien en fonctionnement

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES DE FINANCEMENTS DES PLATEFORMES

Sont considérés comme éligibles, les dépenses suivantes, réalisées à compter de la date de notification de l'aide, et à l'exclusion de tout frais de gestion :

En investissement, l'acquisition :

- d'équipements lourds, mi-lourds ou dont l'intérêt est justifié par les spécificités de la plateforme
- de logiciels spécifiques dont l'intérêt est justifié par les spécificités de la plateforme.

En fonctionnement :

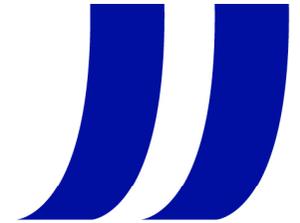
- les salaires et charges sociales des personnels contractuels (listés ci-dessous ou équivalents) selon les plafonds annuels définis, pour une durée de deux ans maximum :

Type de poste	Montant annuel maximum
Ingénieur de recherche	50 000 €
Ingénieur d'étude	45 000 €
Assistant ingénieur	40 000 €
Technicien de recherche	35 000 €



La Région intervient dans une perspective d'aide au démarrage des plateformes et/ou de développement de nouvelles compétences. Il reste de la responsabilité des tutelles d'assurer la pérennisation des emplois.

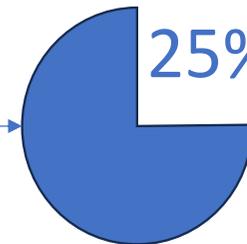
LES MODALITÉS D'INTERVENTION : TAUX ET PLAFONDS À RETENIR POUR LES PROJETS DE PLATEFORMES



DEMANDE GLOBALE PLATEFORMES

60%
INVESTISSEMENT

40%
FONCTIONNEMENT



25%

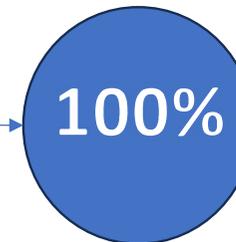
TAUX MINIMUM DE COFINANCEMENT DEMANDÉ



150 K€



Plafond de cout total : dans le cas d'une demande supérieure se reporter sur le dispositif IR



100%

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION

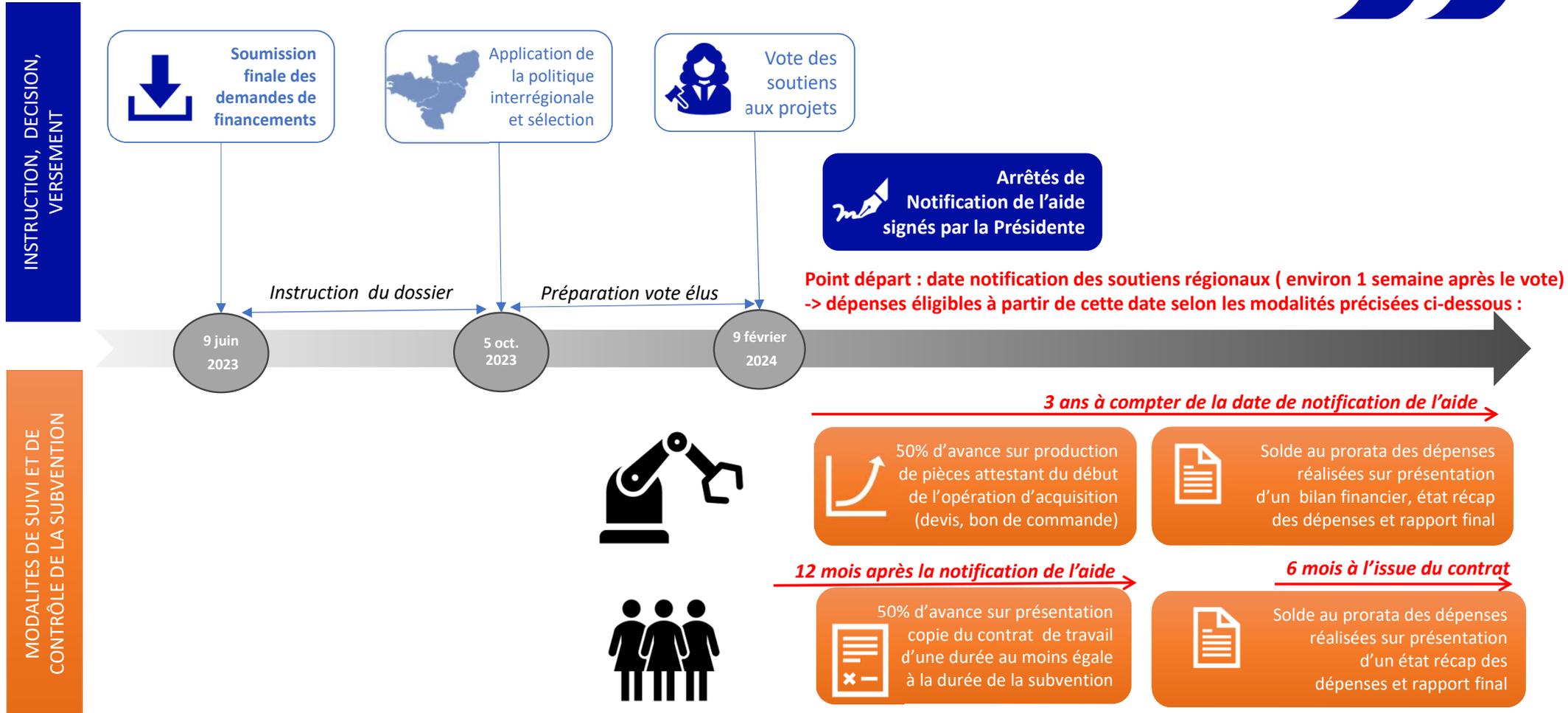
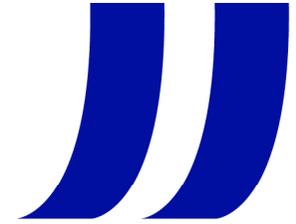


100 K€



Plafond d'aide : dans le cas d'un dépassement des plafonds salariaux le reste à charge peut être pris en charge par les tutelles de la plateforme

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES SOUTIENS OCTROYÉS





**QUESTIONS
REMARQUES**



ÉCONOMIE
ET INNOVATION

FORMATION
ET EMPLOI

JEUNESSE
ET ÉDUCATION

AMÉNAGEMENT DES
TERRITOIRES

TRANSPORTS

TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

)) ENTREPRISE

Je crée ou je reprends une entreprise
Je développe mon entreprise
Je développe mon commerce
J'innove
Je déploie mon activité à l'international
Je développe un projet en faveur de l'économie circulaire

)) AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

Je m'installe
Je développe mon exploitation ou mon entreprise agricole
J'innove
Je préserve, je protège, j'améliore mes pratiques
Grippe aviaire : mesures d'urgence

)) RECHERCHE

J'ai un projet de recherche
Je contribue au partage et à la découverte des sciences
Je développe un partenariat recherche-entreprise

Objectifs

Bénéficiaires et
éligibilité

Calendrier et
procédure

Déposer un dossier

BÉNÉFICIAIRES

- Associations
- Entreprises
- Collectivités - Institutions - GIP

ÉLIGIBILITÉ

Qui peut en bénéficier ?

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises touristiques suivantes : hébergements touristiques classés (hors meublés de tourisme), sites de visite à billetterie, loueurs de vélo, centres nautiques, centres équestres, bateaux à passagers, offices de tourisme, bases de loisirs...).



Télécharger le
règlement



Faire une demande

Contenu bientôt disponible sur notre site régional

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire — 44966 Nantes
T. : 02 28 20 50 00
www.paysdelaloire.fr